

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°990a DE MADAME EMMANUELLE SCHAFFTER, DEPUTÉE (CS-POP ET VERTS) INTITULÉ " LIEU INTERGÉNÉRATIONNEL À DÉVELOPPER : HOME ET CRÈCHE POUR VIVRE ENSEMBLE"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La motion n° 990, déposée le 23 février 2011 par le groupe CS-POP et Verts, intitulée « Lieu intergénérationnel à développer : home et crèche pour vivre ensemble », a été acceptée sous forme de postulat par le Parlement jurassien le 7 septembre 2011.

Le texte demande « d'implanter des crèches dans les homes jurassiens ou du moins de donner un élan fort à ce concept », au motif que les échanges entre aînés et enfants sont riches d'histoires de vie, de spontanéité et de rires. En témoignent certaines initiatives d'implantations de crèches dans les homes ou les EMS, dont la Roseraie à Saint-Imier. Le texte présente également certaines des activités qu'il serait possible d'imaginer dont des ateliers bricolage, musique, lecture et autres activités de confiserie ou jardinage. Le but consiste à éviter l'exclusion, le ghetto, au travers du lien entre générations. Ces pratiques contribueraient également à enrichir les enfants au travers de ces rencontres. L'exposé conclut avec une proposition concrète visant à profiter de la rénovation de la Résidence La Promenade à Delémont, appartenant à l'Hôpital du Jura, pour y créer une crèche.

Dans une question écrite (n° 2780 du 24 février 2016), le groupe politique à l'origine de la motion dit vouloir « connaître le fruit de la réflexion du Gouvernement à ce sujet » plus de deux ans après l'acceptation du postulat. La réponse du Gouvernement du 22 mars 2016 rappelle que les députés ont eux-mêmes relevé les difficultés d'un tel projet et mentionne quelques réalisations récentes à Courroux et Saignelégier. Il y est relevé qu'outre l'idée de lieux intergénérationnels, le Gouvernement considère qu'il est possible d'atteindre les buts visés par le postulat par d'autres moyens, dont l'organisation régulière d'espaces de rencontre et de moments de partage. En conclusion, il est indiqué que la réponse formelle sera fournie dans les meilleurs délais.

De manière à répondre au postulat, il a été procédé en premier lieu à une consultation des organisations AJIPA (Association jurassienne des institutions pour personnes âgées) et AJMEA (Association jurassienne des maisons pour enfants et adultes). La réalisabilité et le sens des structures intergénérationnelles ont ensuite été interrogés au travers d'études. Le rapport présente ensuite les résultats d'un sondage effectué en février 2018 auprès des institutions concernées et apporte un éclairage juridique et social sur la thématique.

Consultation des organisations

Pour l'**AJIPA**, l'idée qui sous-tend le postulat correspond certes à une vision idéale, où les générations s'enrichissent mutuellement au travers de la rencontre. Or, si des rencontres ponctuelles sont souhaitables, les formes de cohabitation permanente sont plus compliquées à mettre en place en garantissant les spécificités des populations concernées. Du côté de la personne âgée en effet, le besoin de calme et de quiétude est important, surtout durant les repas ou les périodes de jeux. Il faut également tenir compte des difficultés propres au vieillissement avec parfois des problèmes de démence par exemple. L'**AJIPA** n'intervenant pas directement dans les activités des institutions, la question des lieux intergénérationnels n'est pas au centre des débats de l'association.

La thématique ne constitue pas non plus une préoccupation majeure de l'**AJMEA**. Celle-ci estime cependant que l'ouverture du débat est intéressante et qu'un échange entre responsables de crèches pourrait avoir du sens, surtout dans une optique d'échanges sur les bonnes pratiques. Certaines crèches organisent déjà des rencontres de type « intergénérationnel » au sens large, c'est-à-dire non seulement avec des personnes âgées mais aussi avec des résidents d'institutions pour personnes avec handicap notamment. L'important est ici la notion d'ouverture, sans à priori quant aux publics concernés.

Etudes

La littérature relative aux lieux et projets intergénérationnels n'est pas abondante ; on retient essentiellement des témoignages issus d'expériences pilotes. Une étude de l'Université de Genève¹ réalisée en 2011 a retenu notre attention dans la mesure où elle analyse 37 projets menés en Suisse romande dont deux dans le Jura. Elle apporte notamment les éclairages suivants s'agissant des projets analysés :

- Le qualificatif « intergénérationnel » est attribué à de nombreuses activités de loisirs : jeux, peinture, bricolage, lecture, activités physiques, repas en commun. Ces activités diffèrent peu de celles proposées en temps normal aux enfants dans les crèches et aux personnes âgées dans les institutions. *« Tout d'abord ces deux groupes ont du temps à disposition (...). Nous constatons que les activités proposées ne sont pas originales, mais le fait de proposer une mixité entre les générations extrêmes (...) les rend « intergénérationnelles ». Nous remarquons également que ces activités sont généralement ponctuelles : la cohabitation entre les deux générations a lieu une à plusieurs fois par semaine (...)».*
- Les projets visant un partage de lieux sur le long terme répondent de prime abord à des enjeux de solidarité ou de manque de logements disponibles et prennent la forme d'éco-quartiers ou de chambres pour étudiant-e-s en échange de menus services aux seniors par exemple.
- Selon les auteures de l'étude, les personnes en EMS et en crèche constituent un public captif qui n'a pas vraiment le choix de ses activités. L'intérêt pour l'intergénérationnel pour les résidents seniors ne serait peut-être pas aussi important qu'on le suppose, respectivement il est fondé sur l'idée que la personne âgée est seule et triste, ce qui n'est pas toujours le cas en réalité. En outre, les objectifs des expériences intergénérationnelles ne se recoupent pas nécessairement selon les publics qui y participent.
- Ainsi, pour les personnes âgées, il s'agit en premier lieu de renforcer leur participation à la vie sociale, de mettre en valeur leurs savoirs, expériences et compétences. De cette manière, elles se sentent appartenir à la société, sont valorisées et ont une meilleure image d'elles-mêmes. Le « lien social » n'allant pas de soi, il s'agit de provoquer la rencontre au travers d'activités spécifiques. *« On en revient donc, institution mixte ou non, à l'idée de projets ponctuels visant à favoriser la rencontre, celle-ci étant présentée comme une solution à l'exclusion ».*
- Pour les enfants, les bénéfices sont « moins évidents à dégager », même s'il est clair que ces rencontres leur donnent une autre vision de la vieillesse et leur donnent à voir celle-ci comme une ressource plutôt qu'un handicap. L'objectif ici est plutôt lié à la découverte de l'altérité dans le but d'aller au-delà des préjugés.

D'autres articles et rapports d'activités² liés à des projets ponctuels relèvent toutefois que des effets positifs sont à attendre des rencontres intergénérationnelles. De ces études, on retiendra ainsi que la nécessité de lieux intergénérationnels n'est pas scientifiquement démontrée. Si ces projets ont certes des effets positifs, ils ne sont pas liés à des problèmes sociaux clairement identifiés. Par ailleurs, ils poursuivent des buts différents selon les publics (valorisation et lutte contre l'exclusion pour les aînés, découverte de l'altérité pour les enfants), buts qui peuvent être atteints par d'autres moyens également. L'étude de l'Université de Genève cite à ce propos une étude selon laquelle les jeunes d'aujourd'hui n'auraient pas moins de contact avec des personnes âgées que dans les années 1990.

En outre, lorsqu'on parle de générations, on peut se demander s'il s'agit exclusivement de mettre en lien les générations « extrêmes », à savoir les tout-petits et les personnes âgées en résidence. Les autres générations « intermédiaires » ne sont pas moins importantes et doivent être prises en considération, de même que tous les autres publics « différents », personnes handicapées notamment.

Sondage réalisé auprès des institutions

Le 8 février 2018, un questionnaire a été envoyé aux 18 EMS, UVP, appartements protégés et centres de jour (pour les personnes âgées) et aux 23 crèches, crèches à domicile et unités d'accueil pour écoliers du Jura. Les taux de réponse obtenus sont satisfaisants et représentatifs pour les deux types d'institution.

Fréquence des activités intergénérationnelles : les fréquences mentionnées s'échelonnent d'une après-midi annuelle, récréative, entre les enfants de la crèche et les personnes âgées du village, à plus de 20 activités

¹ Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, Le « problème » des relations intergénérationnelles : analyse de projets intergénérationnels, rapport de recherche, juin 2011

² Notamment l'étude de la Haute école de Freiburg (D) présentée lors d'un atelier mené par la Société suisse d'utilité publique à Aarau en 2014, voir www.sgg-ssup.ch

annuelles intergénérationnelles au sens large. Les institutions pour personnes âgées ont tendanciellement davantage d'activités que les institutions pour enfants.

Types d'activités et publics concernés : parmi les réponses figurent notamment gymnastique, lectures, bricolages, chorales communes, goûters, rencontres jeux, moments d'échange ou encore de cuisine en commun. Les publics des institutions pour personnes âgées sont clairement centrés sur des jeunes de 5 à 12 ans (âge école primaire). Des contacts sont également organisés avec d'autres publics, respectivement d'autres organisations que les crèches ou UAPE (écoles, chorales, ...). Côté enfance, les contacts ne se limitent pas aux résidents d'institutions mais s'ouvrent à toute forme d'altérité (handicap, migration, etc). Les moments d'échange sont ponctuels.

Appréciation des effets sur le public de l'institution : Tant les institutions de l'enfance que celles dévolues aux publics âgés considèrent les moments d'échange comme dynamisants, valorisants, permettant d'intéressants moments de partage et d'apprentissage mutuel. Les contacts sont prévus en général dans le cadre des prestations d'animation, de nature ponctuelle. La proximité géographique est un facteur facilitant les contacts.

Les objectifs des directions d'EMS et de crèches ne se recoupent cependant pas forcément. Pour les premières, l'objectif général consiste à valoriser leurs résidents et à leur proposer des activités inhérentes à un véritable lieu de vie. L'objectif des secondes réside davantage dans la recherche de rencontres avec l'« autre » quelle que soit sa différence (âge, origine, handicap). Ces objectifs peuvent se rejoindre lors de rencontres entre les populations visées mais ne forment qu'une partie de la stratégie de chacun des types d'institutions.

Volonté de développement des rencontres : selon le sondage, les institutions jurassiennes sont déjà actives dans le domaine des animations et autres rencontres, parfois même à un niveau jugé suffisant pour une bonne part d'entre elles. Si les EMS offrent la plus grande fréquence et variété d'animations, ce sont également ceux qui sont les plus ambitieux concernant le développement futur de telles opportunités de rencontres. Ces espaces de rencontres sont privilégiés sous une forme ponctuelle plutôt que durable. Il est judicieux à ce titre de préciser que les institutions pour personnes âgées bénéficient d'un subventionnement cantonal destiné aux animations, ce qui n'est pas le cas des maisons de l'enfance.

Il s'agit cependant de faire la distinction entre les divers types d'institutions pour personnes âgées. Les UVP sont ainsi relativement exclues de la réflexion puisqu'elles accueillent des personnes qui pour l'essentiel souffrent de troubles psychogériatriques, Alzheimer et démences notamment. La tendance à la répartition des personnes âgées en fonction de leur état de santé tendrait à dire que les centres de jour et les appartements protégés regroupent tendanciellement des publics-cibles en meilleure forme physique que les EMS.

Nécessité de l'intervention de l'Etat : Les attentes des institutions à l'égard de l'Etat ne sont pas importantes. Seule une moitié des intéressés considère que le canton doit agir, essentiellement en matière de soutien financier pour les crèches, davantage au niveau du soutien « politique » pour ce qui est des EMS (encouragement, facilitation, sensibilisation, analyse des besoins).

Appréciation juridique et sociale

Pour les institutions du domaine de l'enfance, ce sont en général les communes qui sont en première ligne pour demander l'autorisation et décider de l'implantation géographique du bâtiment. Ce dernier choix est du reste dépendant de multiples facteurs : ainsi une crèche – UAPE sera préférentiellement située à proximité des écoles, facilement accessible par les parents et les enfants, donc plutôt au centre de la localité. L'implantation définitive sera également dépendante de l'aménagement général de la commune ainsi que de choix d'opportunités liés aux bâtiments disponibles.

Les institutions pour personnes âgées, bien qu'à l'origine souvent créées sous impulsion communale, tendent à se tourner vers d'autres formes juridiques, par exemple la fondation, cela de manière à pouvoir se développer et bénéficier d'une flexibilité financière accrue. Reste qu'il appartient aux communes d'édicter les règles d'implantation des divers projets de construction et que l'Etat ne peut ni ne veut intervenir en la matière. La seule exigence cantonale tient à la planification médico-sociale cantonale et au processus d'autorisation d'exploiter et de reconnaissance d'utilité publique. Il appartient donc aux communes de donner les impulsions nécessaires pour créer des « lieux intergénérationnels ».

Or, il semble que la proximité géographique que l'on observe dans quelques localités jurassiennes soit davantage le fait du hasard que d'un choix stratégique. Cela peut se comprendre vu les enjeux présentés ci-dessus et le fait que les liens entre crèches et EMS ne sont qu'une des nombreuses formes d'interactions visées par les institutions dans leurs recherches de contacts.

Position du Gouvernement

La réalisation de lieux intergénérationnels *stricto sensu* relève de la compétence communale que le Gouvernement entend respecter. Il soutiendra tout projet de ce type, notamment par la mise en relation et la facilitation du processus d'autorisation au sein de ses services compétents.

Concernant les liens intergénérationnels, le Gouvernement est conscient de leur valeur et constate que les institutions concernées l'ont également comprise. Il soutient toutes les formes de rencontres entre générations mais n'entrera pas en matière sur un éventuel financement complémentaire destiné spécifiquement à ce type de projets.

De manière à répondre aux souhaits des institutions sondées pour ce rapport, il invite les associations AJIPA et AJMEA à poursuivre le débat notamment au travers d'échanges d'expériences.


Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 26 juin 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt